

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/71 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA RECAPITALISATION DES OFFICES H. L. M.

SEANCE DU 18 JUILLET 1997

REÇU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le dix huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique RUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Jean CASTA
M. Pascal ARRIGHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Emile MOCCHI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Paul-Donat POLI à M. Paul COMBETTE
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA

M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO

REÇU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Marc BALESÌ, Jacques FIESCHI, Ours-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Paul QUASTANA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif, concernant les besoins en recapitalisation des offices publics départementaux H.L.M. de Haute-Corse et de Corse du Sud estimés respectivement à 41,19 MF et 37 MF,
- SUR** rapport de la commission des finances, de la commission du plan et de la commission de l'environnement présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,
- VU** les contributions demandées à la Collectivité Territoriale de Corse, s'élevant respectivement à 5,406 MF et 18,5 MF,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRONONCE l'avis qui suit :

RECU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

CONSIDERANT que les besoins sont actuellement évalués à 2000 logements sociaux pour la région, ce qui nécessite un effort accru de la part des organismes gestionnaires et donc l'assainissement de la situation financière des deux offices publics ;

CONSIDERANT que la relance du logement social est un outil important pour le redémarrage de l'activité économique insulaire ;

RAPPELLE que la Collectivité Territoriale de Corse mène depuis plusieurs années une politique volontariste en matière d'habitat qui l'a conduite à financer, notamment, des opérations de réhabilitation du patrimoine (communes ou H.L.M.), le développement social des quartiers (contrats de ville ou de pôle intermédiaire), la constitution par les communes de réserves foncières, la construction de logements PLA neufs par les communes et l'aide à la charge foncière, pour un montant moyen de 18 MF par an ;

CONSIDERE que cet effort était déjà l'un des plus importants consentis par une région en la matière ;

RAPPELLE qu'en outre, par délibération de ce jour, elle a adopté, à compter de 1998, une nouvelle aide réservée à la construction de nouveaux programmes et destinée à assurer l'équilibre financier des opérations et à obtenir des taux de loyers les plus bas possible ;

DEMONTRE ainsi une nouvelle fois, si besoin en était, qu'elle est prête à participer aux efforts entrepris par l'Etat, par les collectivités locales et par les chambres de commerce et d'industrie en faveur du logement social ;

CONSTATE cependant :

– que la Collectivité Territoriale de Corse n'est pas compétente pour financer directement et sur ses fonds propres les offices publics, mais que leur recapitalisation est l'acte préalable à la relance du logement social,

– que certaines aides à la pierre (PAP jusqu'en 1995, PLA CFF jusqu'en 1996) n'ont pas fait l'objet d'un report des crédits non consommés,

– que le montant de ces crédits non reportés peut être évalué à 18 MF,

– que la Corse étant la seule région à avoir reçu une compétence en matière de répartition des aides au logement, elle avait la faculté, depuis 1982, de procéder en fin d'exercice, à une modification de la répartition initiale de façon à ce que les crédits qui n'avaient pas été consommés sur les lignes non reportables soient affectés à des lignes reportables et qu'ils restent ainsi à la disposition des D.D.E. locales l'année budgétaire suivante ;

PREND ACTE de l'impossibilité pour le Ministère chargé du logement de transférer à la caisse de garantie du logement social des crédits inscrits à son budget et destinés aux aides au logement ;

DEMANDE en conséquence qu'une délégation de la Collectivité Territoriale de Corse rencontre dans les plus brefs délais le Ministre des Transports, de l'Equipement et du Logement pour aboutir à une solution globale des problèmes posés par le financement du logement social en Corse.

1. Pour la recapitalisation des deux O.P.H.L.M. qui exige un effort financier de 24 MF sur 4 ans en complément de la contribution équivalente de la C.G.L.S. :

– 18 MF seraient apportés par l'Etat, l'effort correspondant au montant des crédits non reportés et dus à la Corse,

– 6 MF seraient apportés en 4 ans, à partir de 1998, par la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre d'un effort exceptionnel.

2. Pour assurer une véritable relance du logement social qui représente un enjeu capital pour la Corse tant au niveau social qu'au niveau économique :

– mise en place d'un plan pluriannuel de construction de 400 logements P.L.A. par an sur 5 ans dans le cadre d'un mécanisme financier nouveau, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse abondant par des subventions complémentaires le dispositif existant : l'objectif étant de parvenir à une relance effective de la construction et à une baisse effective des loyers (voir fiche financière ci-jointe).

– Dans le cadre de ce plan de relance, la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse pourrait s'élever au maximum à 9,6 MF par an, à compter de 1998, y compris les crédits affectés actuellement à des interventions du même type, étant précisé que cet effort supplémentaire devra être financé par un redéploiement budgétaire portant sur des chapitres dont le taux d'exécution se révèle particulièrement faible.

– Pour la recapitalisation, comme pour la politique de relance, un comité de suivi devra être mis en place avec une représentation significative de la Collectivité Territoriale de Corse. Les travaux de ce comité qui se réunira 2 fois par an devront être communiqués à l'Assemblée de Corse.

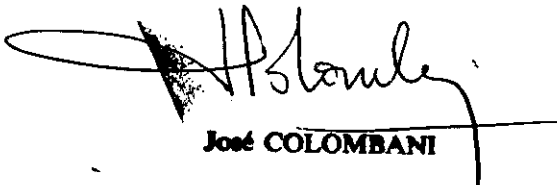
ARTICLE 2 :

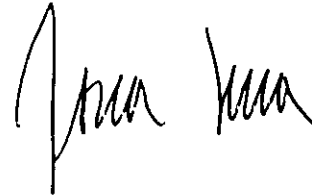
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

REÇU LE

30. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

FICHE FINANCIERE

Mise en place d'aides nouvelles et exceptionnelles dans le cadre d'un plan pluriannuel sur 5 ans de 2 000 logements (soit une moyenne de 400 logements par an).

1 - DEMANDER à l'Etat une subvention complémentaire de 5 % s'ajoutant à la subvention en vigueur de 9,5 %.

2 - La Collectivité Territoriale de Corse porterait sa subvention sur la charge foncière de 15 % à 40 %.

Ce dispositif vital tant sur le plan social qu'économique nécessite un effort exceptionnel de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour un tel programme,

1) L'Etat devra augmenter sa dotation P.L.A. - C.D.C. de 200 logements prévus à 400 logements par an soit 200 logements de plus et sa contribution au titre de la subvention classique de 10,9 MF/an.

2) L'Etat en acceptant une aide complémentaire et exceptionnelle pour la durée du plan à un taux de 5 % devra prévoir une enveloppe de 9,2 MF/an.

3) La Collectivité Territoriale de Corse en portant un taux de subvention de la charge foncière de 15 % à 40 % devra prévoir une enveloppe annuelle de 9,6 MF.

REÇU LE
30. JUIL. 1997
PREFECTURE DE CORSE